

Avis 13-321 du personnel des ACVM
Le point sur le nouveau fournisseur de services pour l'exploitation
des systèmes nationaux des ACVM
et
la mise en œuvre des modifications corrélatives aux règlements sur
les systèmes nationaux des ACVM

Le 21 novembre 2013

Le présent avis fait le point sur le transfert de l'exploitation de SEDAR, de SEDI et de la BDNI (les « systèmes nationaux des ACVM ») de CDS INC. à Conseillers en systèmes d'information et en gestion CGI Inc. (CGI) ainsi que sur la mise en œuvre des modifications corrélatives aux textes suivants :

- le *Règlement 13-101 sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR)* (le « Règlement 13-101 »);
- le *Règlement 31-102 sur la base de données nationale d'inscription* (le « Règlement 31-102 »);
- la Norme canadienne 55-102, *Système électronique de déclaration des initiés (SEDI)* (la « Norme 55-102 ») (ensemble, les « modifications corrélatives »).

Le 8 octobre 2013, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont annoncé le report du transfert de l'hébergement, de l'exploitation et de la maintenance des systèmes nationaux des ACVM au 2 décembre 2013. Pour assurer une transition sans heurt pour l'ensemble des participants au marché, les ACVM font un nouveau report et publieront un autre avis pour informer les participants au marché de la nouvelle date.

Les ACVM suspendront par ailleurs la mise en œuvre des modifications corrélatives jusqu'à ce que le transfert ait lieu. Mis à part la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO »), tous les membres des ACVM ont modifié les modifications corrélatives ou projettent de rendre des décisions générales reportant leur entrée en vigueur.

Bien que la CVMO ne puisse reporter l'entrée en vigueur des modifications, son personnel demande aux participants au marché en Ontario de continuer de considérer, jusqu'à nouvel ordre, CDS INC. comme étant le fournisseur du service SEDAR en vertu du Règlement 13-101, l'exploitant de SEDI en vertu de la Norme 55-102 et l'administrateur de la BDNI en vertu du Règlement 31-102 et de la règle 31-509 de la CVMO, *National Registration Database (Commodity Futures Act)*, comme si les modifications corrélatives n'étaient pas en vigueur.

Les droits relatifs aux systèmes prévus par le *Règlement 13-102 sur les droits relatifs aux systèmes de SEDAR et de la BDNI* sont tout de même entrés en vigueur le 12 octobre dernier, comme prévu.

Questions

Pour toute question, veuillez vous adresser à l'une des personnes suivantes :

Autorité des marchés financiers

Mathieu Laberge

Avocat

Direction des affaires juridiques

514 395-0337, poste 2537

1-877-525-0337, poste 2537

mathieu.laberge@lautorite.qc.ca

Alberta Securities Commission

Samir Sabharwal

Associate General Counsel

403 297-7389

samir.sabharwal@asc.ca

British Columbia Securities Commission

David M. Thompson

General Counsel

604 899-6537

dthompson@bcsc.bc.ca

Commission des valeurs mobilières du Manitoba

Chris Besko

Conseiller juridique – Directeur adjoint

204 945-2561

Chris.Besko@gov.mb.ca

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

Robert Galea

Legal Counsel

General Counsel's Office

416 593-2321

rgalea@osc.gov.on.ca